

SOCIÉTÉ ANONYME
DE L'USINE DU FRANÇOIS

AU CAPITAL DE 11.190.000 FRANCS

R. C. Fort-de-France N° 101

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU LUNDI 26 JUIN 1950

Sur les Comptes de l'Exercice 1948-1949

PAR L'ADMINISTRATEUR ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

— FORT-DE-FRANCE —
Imp. COURRIER DES ANTILLES

1950

6039/049

USINE DU FRANÇOIS

Messieurs,

Conformément à nos statuts et à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice 1948-1949.

L'Usine a reçu de ses fournisseurs 26.140.720 Ks de cannes.

L'effort de replantation tenté par nos fournisseurs, grâce au matériel agricole que nous avons acheté, se fera sentir effectivement en 1951 et nous pensons ainsi que notre récolte sera d'environ 40 millions de kilogrammes à ce moment.

Nos recettes se sont élevées à frs 152.892.500.10
que nous avons répartis comme suit :

Aux fournisseurs 60 % 91.735.500.06

à l'Usine 61.157.000.04

Notre compte de Pertes & Profits présente un solde créditeur de frs 1.717.022.32
que je vous propose de répartir de la façon suivante :

1°) Pour distribuer un dividende
de frs : 500 par action 1.119.000.00

2°) 5 % pour la réserve légale. 85.851.11 1.204.851.11

Le solde soit frs 512.171.21
serait porté en provision pour impôts.

L'ADMINISTRATEUR

LÉON HAYOT

SOCIETE ANONYME DE L'USINE DU FRANCOIS

RESULTATS 1949

RECETTES

SUCRES

15.254 sacs sucres exportés	90.473.259.—	
706 — — Cons. Loc. à	5.947.85	4.199.182.10
16.920 <u>960</u> — — Restant	<u>5.709.936.—</u>	100.382.377.10

RHUMS

194.496 l. exportés à 77 fr.	14.974.652.—	
3.213 l. Cons. Loc. à 86 fr.	276.318.—	
179.989 l. exportés non payés, à 77 fr.	13.859.153.—	
767.698 <u>569.989 l.</u> 390.000 l. restant estimés à 60 frs	23.400.000.—	<u>52.510.123.—</u>
		<u>152.892.500.10</u>

RÉPARTITION

60 % aux fournisseurs	91.735.500.06	
40 % à l'Usine	61.157.000.04	<u>152.892.500.10</u>

COMPTES DE PERTES

Intérêts & Escompte	704.252.65	
« Statutaires	<u>36.000.—</u>	740.252.65
BALANCE		<u>1.717.022.32</u>

2.457.274.97

COMPTES ARRETES AU 31 OCTOBRE 1949

RECETTES de l'USINE

61.157.000.04

DEPENSES

Salaires & Appointements	29.778.456.65		
Assurance Personnel & lois sociales	7.071.754.—		
Assurance c/ Incendie & Cyclone	627.360.—		
Frais Généraux	4.487.946.54		
Réparations & Entretien	6.711.355.55		
Entretien voies ferrées & Transports	6.734.633.89		
Menus frais	35.825.—		
Frais aux sucres	211.619.85		
Logement des sucres	1.903.304.73		
Electricité	765.610.33		
Approvisionnements de fabrication	<u>818.206.61</u>		
	59.446.073.15		
Approvts. & Comb. pr la Rh.	2.472.232.82		
Menus frais	<u>20.164.50</u>		
	2.492.397.32		
à déduire : Frais fabret. & transport pr cpte tiers	<u>2.691.796.30</u>	<u>199.398.98</u>	<u>58.946.674.17</u>
			<u>2.210.325.87</u>

PROFITS 1949

Remboursement avaries anciennes	246.949.10
Solde compte Résultats	<u>2.210.325.87</u>

BILAN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE L'US

ACTIF

Immobilisations	30.584.205.19
Participations	25.262.90
Disponibilités	735.521.49
RÉALISABLES	
Approvisionnements	8.343.266.35
Stocks	<u>43.746.694.—</u>
	52.089.960.35
Débiteurs divers	20.871.999.48
Comptes d'Ordre	<u>5.732.575.42</u>
	<u><u>110.039.524.83</u></u>

Capital	1.200.000.—
RÉSERVES	5.383.935.53
Amortissements	130.677.90
Créanciers divers	84.550.222.69
Comptes d'Ordre	17.057.666.39
Pertes & Profits	1.717.022.32

110.039.524.83

Rapport du Comité de Surveillance

Messieurs,

Conformément à la loi et pour répondre au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen de la situation de votre société ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 Octobre 1949.

Les livres et toutes les pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux. A leur examen, nous avons pu reconnaître la parfaite régularité des écritures et l'exactitude des évaluations.

Nous estimons donc que vous pouvez donner approbation aux bilans et aux conclusions du rapport de l'Administrateur.

Fort-de-France, le 10 Juin 1950.

Les Commissaires aux comptes :

Th. de REYNAL,
agrée par la Cour d'Appel de la Martinique
et GEORGES RIMBAUD.

RAPPORT

prévu par la Loi du 18 août 1935

Messieurs,

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous informer que les cessions faites par ou à l'Usine du Robert où votre Administrateur a des intérêts directs et que les opérations effectuées avec MM. FLEURIOT & C^{ie} ne donnent lieu à aucune observation de notre part, ces opérations entrant dans le cadre normal de l'activité de votre société et traitées aux meilleures conditions du marché à l'époque de leur réalisation.

Les cannes des propriétés où votre Administrateur est intéressé ont été réglées au même prix que celles des divers fournisseurs de l'Usine.

Toutefois et à toutes fins utiles, nous vous demandons d'accorder à votre Administrateur l'autorisation prévue à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867 pour traiter éventuellement des affaires avec votre société au cours de l'exercice qui suit.

Fort-de-France, le 10 Juin 1950.

Th. de REYNAL, G. RIMBAUD,

